

Signes des Temps

N°5

Crise migratoire : au-delà des peurs

Publication de Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Paraît 5 fois par an

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2015

Avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sommaire

Editorial

Comité de rédaction

Jean Debelle,
Laurie Degryse,
Hervé Narainsamy,
Colienne Regout,
Guillaume Sneessens.

Rédaction-Administration

ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart, 31-bte 1
1150 Bruxelles
Tél. : 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
Compte bancaire :
BE 28-7995-5017-6120

Photographies

Marie Peltier

Mise en page

www.acg-bxl.be

EDITORIAL 3

DOSSIER

Crise des réfugiés : le "shopping humanitaire"

Anne-Claire Orban 4

Quel parcours d'accueil pour les nouveaux arrivants ?

Sara Pochet 6

"Did she look like a Gypsy ?" :

Exclusion et discrimination des Roms, éléments de compréhension d'un peuple paria

Pauline Feron 10

PORTRAIT

JRS à la rencontre des "inéloignables"

Nicolas Bossut 12

ACTUALITÉS DE LA PAIX

René Girard, une œuvre entre désir et violence

Edgar Szoc 14

Crise migratoire : au-delà des peurs

La crise migratoire connue cet été a durablement marqué les opinions publiques, du fait notamment de sa soudaineté, des images choc qui l'ont caractérisée, et de l'ampleur des fluctuations d'une opinion publique oscillant entre compassion et peur au gré des vents politiques et médiatiques.

Dans un monde où la souveraineté des États se voit de plus en plus battue en brèche, les frontières agissaient comme refuge symbolique. Leur porosité avérée constitue une blessure narcissique supplémentaire pour ceux qui, victimes de la mondialisation, ne peuvent que constater qu'on ne peut pas plus contrôler les flux de population que ceux des marchandises ou des capitaux.

Si aucun dispositif technique ne parviendra jamais à bâtir l'Europe forteresse désirée par d'aucuns, cela ne signifie pas pour autant que les politiques soient sans prise sur les facteurs des migrations actuelles et à venir. L'attentisme occidental dans la crise syrienne et la tiédeur des efforts entrepris en matière de lutte contre les bouleversements climatiques attestent que cette responsabilité est encore insuffisamment assumée.

Cette action résolue sur les causes plutôt que sur les conséquences suppose une audace et une créativité que ne favorisent pas la peur, le repli sur soi et les confusions entre, par exemple, immigration et terrorisme. Tenter de parvenir au difficile équilibre entre l'intérêt des réfugiés et des migrants, celui des pays européens et celui des pays d'origine requerra certainement la mise en discussion de certaines questions inédites, telles que l'ouverture des frontières. Ces questions difficiles ne pourront être traitées ni par le seul cynisme, ni par la bonne volonté, et encore moins par le mélange d'immobilisme, de fermeture et d'évitement qui ont marqué les politiques européennes en la matière depuis des années.

Ce défaut de prévoyance étatique ne s'est pas seulement laissé voir dans les grandes orientations stratégiques mais jusque dans les moindres détails logistiques de la gestion de la crise. Si on ne peut que saluer le dévouement et le sens de l'organisation des volontaires qui ont pris en charge l'accueil des réfugiés au sein du Parc Maximilien, ils sont aussi les symptômes d'une certaine déliquescence des politiques publiques.

C'est aussi à cette déliquescence qu'il faudra s'attaquer pour cesser d'être surpris par le prévisible.

Edgar Szoc

Dossier

Crise des réfugiés : le "shopping humanitaire"

Les récents évènements migratoires ont suscité beaucoup d'émoi, voire de peurs. Dans ce contexte, certains posent la question du tri des réfugiés... Pour Pax Christi, un tel raisonnement illustre une nouvelle forme de racisme, dangereuse car séduisante.

Ces sentiments ne peuvent pas nous faire oublier les valeurs fondamentales dans lesquelles nous croyons : le droit à la vie et à la sécurité de chacun, peu importe la culture ou la religion des individus.

Les tentatives de division de l'humanité

Dès la fin du 18^{ème} siècle, les premiers efforts de classification des êtres vivants illustrent le désir de diviser l'espèce humaine en différents groupes. L'existence de races, entendue scientifiquement comme un ensemble de "gènes communs et exclusifs à un groupe d'individus", ne fait aucun doute au sein des mondes scientifique et politique. Cette théorie, malgré les efforts fournis pour la valider, ne s'appuiera jamais sur aucune preuve scientifique. Jamais un chercheur ne trouvera d'éléments justifiant une hiérarchie des êtres humains.

Malgré cela, selon les époques, différentes classifications raciales ont prévalu. Au 18^{ème} siècle, il existe pour Carl von Linné et ses compères quatre groupes au sein de l'espèce humaine : les *blancs* – européens (à l'esprit inven-

tif et raisonné), les *rouges* – amérindiens (guillerets et attachés aux traditions), les *noirs* – africains (rusés et capricieux, enclins à suivre la volonté de leur maître) et les *jaunes* – asiatiques (hautains et bornés). Ce "naturel", c'est-à-dire le comportement attribué aux individus, notamment de couleur de peau noire, a justifié la supériorité blanche et la colonisation du monde.

Le nombre de groupes raciaux s'est modifié au fil des décennies. L'anthropométrie, l'étude des groupes sanguins, ont tous deux été des critères de division de l'humanité. Notons qu'il y a peu, une équipe de recherche italienne¹ en génétique dénombrait neuf groupes humains, neuf polymorphes différents à la surface du globe. Si la diversité humaine existe, elle ne doit en rien servir de base à une tentative de hiérarchisation !

Avec la mise en lumière des horreurs commises par le régime nazi, la lutte contre le racisme a pris une réelle ampleur. Les instances internationales et les scientifiques affirmeront d'une même voix que les "races" relèvent exclusivement d'une construction sociale permettant de justifier l'exclusion ou l'exploitation de l'"autre". Il n'y a rien de "naturel". Les recherches en génétique tendant à prouver l'existence de "races" seront d'ailleurs moralement condamnées.

La culture avant l'humain : nouvelle rhétorique raciste

Malheureusement l'argumentaire raciste a trouvé un nouveau terrain de jeu : n'est plus défendue l'idée d'une humanité divisée en "races" mais bien celle d'une humanité divisée en "cultures". Cette théorie sociale, le culturalisme, a été avancée par les anthropologues du milieu du 20^{ème} siècle, encore peu enclins à voir l'humanité comme homogène (entre autres par peur de perdre toute légitimité scientifique, tant le cœur de l'anthropologie est d'étudier l'"autre", le "différent"). Le racisme se pare de ce culturalisme² et séduit à nouveau dangereusement !

Cette évolution du racisme nous impose d'affiner notre définition et d'appréhender le phénomène de manière plus théorique. On considère que le racisme est structuré autour de 3 éléments majeurs : l'**homogénéisation** des groupes racisés laissant croire que tous les individus membres de ce groupe auraient des comportements collectifs identiques ; la **naturalisation** de caractéristiques accolées au groupe qui implique la transmissibilité de celles-ci de génération en génération ; la **hiérarchisation** de ces mêmes caractéristiques, les caractéristiques du groupe racisé étant considérées, dans le chef du locuteur, comme anormales,

arriérées, inférieures, dangereuses pour la survie du groupe privilégié. La menace que constitue le groupe "racisé" légitime son exclusion des sphères sociale et politique, ou au contraire, son inclusion, mais en bas de l'échelle sociale, où il reste sous contrôle et sans espoir d'atteindre jamais une position de pouvoir. Cette définition est intéressante car elle permet de prendre en compte le caractère évolutif du racisme, ciblant différents groupes d'une époque à l'autre.

Shopping humanitaire

Pour les tenants d'un tri des réfugiés qui se sont manifestés il y a peu, il convient d'accueillir les individus *dont on pense qu'ils nous ressemblent* et de refuser les *autres* en prenant comme ligne de démarcation le critère religieux. Selon eux, la présence de différentes cultures sur un même territoire n'amènera que conflits et chaos.

Ces personnes, parfois obnubilées par la peur, oublient le fait que les réfugiés sont avant tout femmes, hommes, enfants fuyant des situations abominables, qu'ils soient musulmans ou chrétiens... L'idée que les personnes de confession musulmane ne pourraient pas s'adapter à la société belge est une idée basée sur un ima-

ginaire de l'islam comme religion arriérée. L'accent est mis sur le fait social religieux, sans tenir compte des personnes pratiquant cette religion. La peur de l'islam, entretenue par la diffusion des violences commises par les mouvements extrémistes, cache une réalité bien plus complexe, notamment l'action de mouvements progressistes musulmans, laïques ou féministes par exemple.

Retenons que l'origine, la religion, la culture d'un individu ne détermineront jamais entièrement ses comportements. L'identité d'une personne est unique. Nos comportements sont influencés par une multitude d'appartenances sociales (genre, classe sociale, profession, famille, migration...). Enfermer un individu dans une "bulle", qu'elle soit d'ordre religieux, de genre, d'orientation sexuelle, amène à le penser comme directement déterminé par l'appartenance collective, tuant dans l'œuf l'idée même d'émancipation et de réflexivité. Le déterminisme est une idéologie dangereuse car elle met à mal les libertés fondamentales de tous les individus et toute idée d'émancipation. La religion, comme l'origine, n'illustre qu'une appartenance parmi d'autres. Qu'il soit chrétien ou musulman, tout réfugié est avant tout un individu cherchant la sécurité.

Races et Cultures

Dans ce schéma, la "culture" n'est autre que la petite-fille de la "race" suivant le processus d'**homogénéisation-naturalisation-hiérarchisation**. Tout comme on imputait aux "noirs" des comportements collectifs, certains imputent a priori à tous les réfugiés musulmans des comportements arriérés qui entacheraient la modernité européenne et mettraient "nos enfants" en danger. Tout comme il était courant de séparer blancs et noirs durant des siècles, il s'agit aujourd'hui de séparer chrétiens et musulmans... La différence ? Parler de "séparation des cultures" n'est pas encore condamné et arrive à se faire passer pour une idée raisonnable, justifiant le tri de réfugiés...

Soyons conscients de cette nouvelle rhétorique raciste utilisant la culture ou la religion comme nouveau facteur de division entre les êtres humains. Soyons conscients que nous sommes tous et toutes porteurs de différentes cultures, des êtres en eux-mêmes multiculturels, uniques, capable de réflexivité et de regard sur notre milieu d'origine. Il nous semble important de diffuser cette idée d'individu unique, aux appartenances multiples, à notre entourage : élèves, voisins, famille, amis et ennemis. Formations, rencontres, débats, les occasions sont nombreuses pour s'ouvrir à l'autre. Ce n'est qu'ainsi, par l'effort de chacun, que nous lutterons ensemble pour une société égalitaire, qui fasse fi des différences d'origine des individus, qu'on les nomme "race", "culture" ou "religion".

Anne-Claire Orban



¹ - Il s'agit de l'équipe de Luigi Luca Cavalli-Sforza, ce dernier est l'auteur de *Qui sommes-nous ? : Une histoire de la diversité humaine*, Champs Flammarion, 2011.

² - Selon cette théorie, la culture définit entièrement les individus. Aujourd'hui au contraire, on reconnaît le pouvoir de chacun à prendre distance face à son milieu d'origine et à faire des choix personnels.

Quel parcours d'accueil pour les nouveaux arrivants ?

En juillet 2013, la Commission communautaire française (COCOF) se dotait d'un décret instaurant un "parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale". En ce sens, les Bruxellois francophones rejoignent le mouvement visant à établir des dispositifs d'intégration des personnes étrangères, entamé dès la fin des années 90 dans de nombreux pays et singulièrement en Europe.

Ainsi, en Belgique, en 2003, la Flandre fut la première à lancer un "Inburgering" ou "parcours d'intégration civique" pour les immigrés. La Région wallonne, quant à elle, adoptait un décret similaire en 2014, quelques mois après la COCOF. Que l'on parle de parcours d'accueil ou d'intégration, la mise en place de ces dispositifs démontre la volonté des autorités publiques d'intervenir sur l'intégration des nouveaux arrivants sur leur territoire, dès lors qu'elles jugent qu'une réponse doit être apportée par leurs soins.

Si cette question a fait son apparition dans de nombreux pays, il faut néanmoins relever que les orientations législatives en la matière ont pris des formes et objectifs divers et qu'elles ont souvent été l'objet de controverses. On peut en tout cas se demander pourquoi les francophones de Bruxelles et de Wallonie ont adopté des décrets beaucoup plus tardivement que les Flamands et si des éléments particuliers ont joué dans cette prise de décision. Pour répondre à cette question, un détour par l'histoire - institutionnellement mouvementée des politiques belges d'accueil des étrangers s'impose.

Aperçu historique

En Belgique, les premières mesures politiques en matière d'intégration des étrangers s'opèrent dès la Libération. Quatre étapes, liées à la fédéralisation du pays, organisent la tutelle de la compétence, qui sont synthétisées dans le tableau 1 (tiré de Ilke Adam, *Les entités fédérées belges et l'intégration des immigrés : politiques publiques comparées*, Université libre de Bruxelles, 2013).

DE 1946 À 1974 :

COMPÉTENCE NATIONALE - POLITIQUE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, et à l'instar de ses pays voisins, la Belgique établit une politique de recrutement de travailleurs étrangers (Italiens puis Espagnols, Grecs, Turcs, Marocains, Tunisiens¹...) pour pallier une pénurie de main d'œuvre dans son secteur du charbon (décès de guerre, lente désertion des mineurs belges et remplacement des prisonniers de guerre). C'est le ministre de l'Emploi et du Travail qui a la charge de la politique d'accueil des travailleurs migrants. Mais à vrai dire, quasiment rien n'est prévu pour cet accueil.

Ainsi, les mesures publiques progressivement mises en place seront très modestes et favoriseront un minimum de bien-être social et économique. En réalité, elles seront prises essentiellement pour maximiser la rentabilité des travailleurs étrangers.

DE 1974 À 1980 :

COMPÉTENCE RÉGIONALE - POLITIQUE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

La compétence est transférée vers les Régions par la loi du 1^{er} août 1974 (Sénat : 1974) créant des institutions régionales à titre préparatoire. Celle-ci remet en effet la politique d'accueil des travailleurs immigrés aux mains des secrétaires d'État aux Affaires régionales. Même si l'Arrêté royal du 28 février 1975 détaille la "politique d'accueil des travailleurs migrants", les Régions n'apportent aucune modification à

Les principales actions publiques de la politique d'accueil sont consacrées au salaire des conseillers religieux et moraux qui accompagnent les migrants, ainsi qu'au financement des frais de voyages des familles des travailleurs. Une toute petite part du budget global est également allouée à la création, au milieu des années 60, de trois institutions provinciales d'immigration et d'accueil dont le rôle principal est la tenue de permanences juridiques et sociales. Elles proposent également de l'alphabétisation et des activités culturelles, bien que leurs ressources restent très précaires.

À cette époque, un autre acteur essentiel se charge d'assurer les mêmes mesures d'accompagnement et d'accueil des travailleurs immigrés : les organisations syndicales.

celle-ci durant les quelques années où la compétence leur est attribuée.

1974 est également l'année où l'État met un terme à la politique de recrutement à l'étranger : la crise du pétrole est passée par là et le début de la récession engage les pays européens à mener des politiques "d'immigration zéro".

Il est toutefois à relever que des acteurs externes à l'État se mobilisent.

Entre 1970 et 1980, les organisations syndicales, les organisations des immigrés et des intellectuels portent trois revendications en faveur des

étrangers : une législation luttant contre le racisme, une véritable loi qui gère le statut des étrangers et le droit de vote aux élections locales.

Mais les réformes sont lentes et les mesures publiques à l'égard des immigrés restent faibles.

DE 1980 À 1993 :

COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE - POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRÉS

En 1980, la politique publique est reformulée sous l'intitulé "accueil et intégration des immigrés" lors de son transfert aux Communautés. Hormis la réglementation liée à l'emploi des travailleurs immigrés qui est maintenue au niveau des Régions (dimension économique), le reste est transféré aux Communau-

tés (assistance aux personnes). L'intégration apparaît officiellement dans les textes, la référence aux "travailleurs" est supprimée. On vise désormais les immigrés dans leur ensemble. On soulignera également le glissement du concept de l'accueil cantonné jusque-là à la sphère économique, vers la sphère sociale et culturelle.

Les mesures prises consistent à indemniser les conseillers religieux et laïques, à subsidier quatre centres sous-régionaux (qui dispensent informations et formations à l'attention des immigrés) et à allouer des budgets à quelque deux cents associations visant l'insertion et le développement identitaire des personnes d'origine étrangère.

DE 1993 À NOS JOURS :

COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONALE - POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRÉS

Au niveau institutionnel, un nouveau changement s'opère côté francophone à partir de 1993. La politique d'aide aux personnes, qui comprend l'accueil et l'intégration des immigrés, est transférée de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale (COCOF).

Désormais, la politique d'accueil et d'intégration dépend donc de trois niveaux de pouvoir : la Région wallonne, la COCOF (Bruxelles) et la Communauté flamande (qui exerce en Flandre et à Bruxelles puisqu'elle a fusionné, en 1980, ses institutions régionale et communautaire). Dès ce moment, des politiques différentes se développent, les migrants sont confrontés à trois

législations : le décret wallon de 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère instaurant la création de Centres Régionaux d'Intégration (CRI), le décret flamand de 1998 sur les minorités ethniques et culturelles instaurant entre autres la subsidiarité des groupements associatifs issus de l'immigration ou encore le décret COCOF de Cohésion sociale.

Historique de la compétence en matière de politique d'accueil (et d'intégration) des immigrés

Période	Intitulé de la compétence	Autorité(s) compétentes
Jusque 1974	Politique d'accueil des travailleurs immigrés	Etat national (Ministre de l'emploi et du travail)
De 1974 à 1980	Politique d'accueil des travailleurs immigrés	Les "Régions" flamandes et wallonne ³ (Secrétaires d'Etat aux affaires régionales)
De 1980 à 1993	Politique d'accueil et d'intégration des immigrés	Les Communautés (ministres de l'Action Sociale)
De 1993 à aujourd'hui	Politique d'accueil et d'intégration des immigrés	La Communauté flamande ⁴ (ministre de l'Action Sociale jusqu'en 2004, après cette date, le ministre de l'Intérieur), la Région wallonne (ministre de l'Action Sociale) et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹ - En 1957, un an après la catastrophe de Marcinelle, l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique. Celle-ci fait alors appel à d'autres pays (<http://www.vivreen-belgique.be> - Histoire de l'Immigration).

² - CIRÉ et CECLR, *L'accueil des primo-arrivants en région de Bruxelles-Capitale*, Administration de la Commission communautaire commune, 2007.

³ - La Région de Bruxelles-Capitale n'a été créée qu'en 1989.

⁴ - La Communauté germanophone ne représente qu'environ 73.000 habitants répartis sur neuf communes à l'extrême est de la Belgique, en majorité en milieu rural. Bien que formellement compétente en matière de politique d'accueil et d'intégration des immigrés, la Communauté germanophone ne sera pas prise en compte dans cette contribution. Pour plus d'information relative à sa politique d'intégration, voir R. DELHAYE, "Un regard sur la politique interculturelle en Communauté germanophone". Osmoses, 35, 2005.

Le concept de primo-arrivant ne fait pas l'objet d'une définition univoque. On pourrait communément y voir la dénomination des personnes étrangères qui arrivent pour la première fois sur un territoire, mais de nombreux paramètres y sont régulièrement intégrés tels que le délai d'arrivée, la durée de présence, le statut, le type de séjour, l'âge... Le terme recouvre donc parfois des significations différentes selon les acteurs en présence et les pays. À ce jour donc, aucune définition commune n'a pu être établie. Cela dit peut-être déjà quelque chose en soi de la difficulté d'établir un public précis, ne fût-ce que pour définir une politique publique ou comparer les statistiques qui émanent de différentes instances. Par ailleurs, en l'absence de décret, sans doute personne ne se sent ou ne se définit comme "primo-arrivant".

À titre d'exemple, la définition arrêtée par le décret COCOF est la suivante : "la personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et inscrite au registre des étrangers d'une commune de la région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois".

L'arrivée des parcours d'accueil et d'intégration pour primo-arrivants

Les premiers dispositifs spécifiques d'intégration pour primo-arrivants vont voir le jour à partir de la fin des années 1990. En 2004, on compte sept pays parmi les initiateurs européens : la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique (Vlaamse Gemeenschap), la France, l'Allemagne et l'Autriche. Dans la littérature, trois facteurs sont avancés pour permettre d'expliquer l'émergence de programmes visant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Premièrement, à partir de 2000, le discours européen relatif à l'immigration se modifie. Le Sommet de Tampere [Finlande] (octobre 1999), où a eu lieu un Conseil européen extraordinaire pour définir "les priorités et les orientations politiques pour la réalisation de la mise en œuvre d'un espace de liberté, de sécurité et de justice" met fin au dogme de l'immigration zéro. L'Europe reconnaît l'utilité, voire la nécessité d'une nouvelle ouverture aux migrants et vise une politique commune en matière d'asile et d'immigration.

Le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme avance d'ailleurs qu'"Un signal fut donné : il ne fallait plus s'en remettre à des processus spontanés désormais inopérants pour que les migrations, qui n'avaient

jamais cessé, s'accomplissent désormais dans les meilleures conditions. La mise sur pied progressive de politiques publiques spécifiques d'accueil des primo-arrivants doit être comprise comme un signe positif à l'égard des nouveaux migrants qui doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé afin de surmonter aussi rapidement que possible les difficultés liées à tout exil, et ce dans l'intérêt bien compris de toute la société²¹.

Deuxièmement, si le facteur principal d'intégration des étrangers était initialement le monde du travail et s'il existait une relative similarité dans le profil des migrants ("travailleurs migrants peu ou pas scolarisés originaires d'un nombre limité de pays"), les caractéristiques migratoires sont désormais fortement bouleversées. Les associations de terrain et les autorités publiques vont faire face à des personnes dont tant les origines et la situation socio-économique que les motifs de migration seront des plus divers. Il ne s'agit plus de se concentrer sur un public relativement homogène d'anciens migrants et leurs descendants, mais bien de réinterroger les besoins en termes d'actions. Les nouveaux migrants ou "primo-arrivants" deviennent ainsi le public cible principal auquel il faut apporter des réponses.

Troisièmement, les politiques d'intégration menées jusque-là vont progressivement faire l'objet d'évaluations

et constats divers. Les mesures prises n'ont pas toujours débouché sur les résultats escomptés. D'aucuns relèvent un échec des politiques qui n'ont pas permis aux anciens migrants de "réussir" leur installation dans le pays (taux de chômage plus important que le reste de la population, tensions sociales, discriminations, méconnaissance de la langue et des institutions, faible niveau d'éducation ou de qualification...). Un certain consensus émerge sur la nécessité d'apporter un accompagnement particulier aux immigrés. Ceci se déroule dans un contexte de montée de l'extrême droite aux élections et d'émeutes de jeunes à Bruxelles qui visibilise les questions d'immigration : "La politique en matière d'immigration connaît à partir de 1988 une accélération, à la suite d'événements parmi lesquelles les résultats des partis d'extrême droite aux élections communales de 1988, régionales et européennes de 1989 ainsi que législatives et provinciales de 1991, et les troubles qui ont éclaté dans certaines communes bruxelloises⁵¹.

En tout cas, quels que soient les constats et les problèmes cernés, à l'époque déjà, les pistes de solution feront l'objet d'approches variées : insister avant tout sur l'apprentissage de la langue et la connaissance des lois du pays, miser sur un accompagnement offrant les outils d'appréhension sociale et culturelle... Une piste rassemble néanmoins : agir dès l'arrivée du primo-arrivant.

La Flandre, dix ans avant les francophones

La Belgique n'échappe pas à la réflexion, et c'est la Flandre qui, la première, va mettre en place un parcours d'intégration civique en 2003. L'*Inburgering* ou *parcours d'intégration civique* est porté par le Gouvernement flamand de 1999-2004, coalition VLD, SP et Groen (Libéraux, Socialistes et Verts). Il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2004 et sera la copie conforme (Adam, 2008) de l'intégration civique des Pays-Bas qui l'appliquent depuis 1998.

Le parcours civique sera obligatoire en Flandre et facultatif à Bruxelles, où aucune obligation ne peut être appliquée sans législation commune avec les autorités francophones bruxel-

loises. Il s'adresse aux primo-arrivants, mais ne se limite pas à ceux-ci, puisque la Flandre va l'étendre aux personnes étrangères inscrites sur le territoire flamand. Il consiste en des cours de néerlandais et d'intégration civique, ainsi que des cours d'orientation sociale et d'orientation professionnelle.

Côté francophone, dix ans passeront avant que des législations similaires soient prises en la matière : juillet 2013 pour la COCOF et mars 2014 pour la Région wallonne (RW ; 2014).

Le 18 juillet 2013, la COCOF a donc, à son tour, voté un décret "relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale". À Bruxelles, il existe de ce fait deux parcours destinés aux primo-arrivants : celui de la COCOF, et celui de la Communauté flamande (dont les cours sont également donnés en français, le cas échéant).

L'objectif du décret est "d'accompagner les bénéficiaires à titre individuel afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leur participation sociale, économique et culturelle". En l'absence d'accord avec la Vlaamse gemeenschapscommissie (VGC ou Commission communautaire flamande), le dispositif ne revêt pas de caractère obligatoire. Seule une "ordonnance" de la Commission communautaire commune (COCOM) de Bruxelles-Capitale pourrait, le cas échéant, l'imposer. S'il en a été question durant les débats au sein du Collège de la COCOF lors de la rédaction de proposition du décret, contrairement à la Flandre et la Région wallonne, le texte COCOF (comme le texte flamand bruxellois) n'a pas force obligatoire pour les primo-arrivants. Il est par ailleurs gratuit pour ses bénéficiaires.

Reste désormais à voir dans quelle mesure les bureaux d'accueil qui devront ouvrir au tout début de l'année 2016 seront à même de répondre à une demande qu'on peut supposer massive, et si cette réponse sera adéquate par rapport aux attentes largement non exprimées des primo-arrivants.

Sara Pochet

5 - Blaise P. ET Martens A., (1992), "Des immigrés à intégrer. Choix politiques et modalités institutionnelles", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1992/13-14 n° 1358-1359.

MAIS, CONCRÈTEMENT, QUE PROPOSE LE DÉCRET COCOF ?

VOLET 1 (menant à une attestation de suivi) : se présenter à un Bureau d'Accueil pour Primo-Arrivants (BAPA) afin d'y réaliser :

- un bilan linguistique
- un bilan social
- une information sur les droits et devoirs

- une formation linguistique
- une formation à la citoyenneté
- une orientation d'insertion socio-professionnelle
- un accompagnement dans les démarches administratives

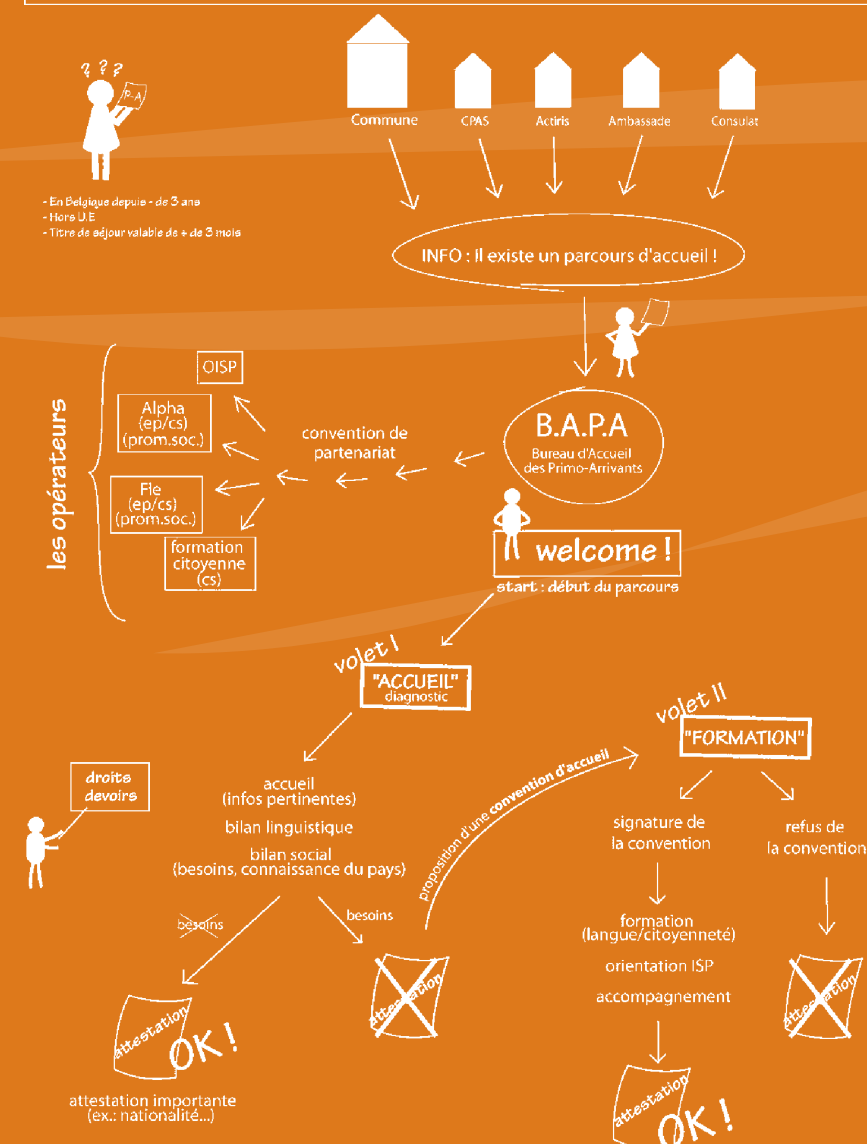
VOLET 2 (menant à une attestation de suivi) : le cas échéant, l'établissement, sur base volontaire, d'une "convention d'accueil" offrant :

L'arrêté d'exécution du décret du 24 avril 2014 détaille les modalités d'application des mesures portées par le décret (subventions associations, création BAPA, etc).

Parcours d'accueil destiné aux primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

(décret approuvé en juillet 2013)

dès 2014



"Did she look like a Gypsy ?"

Exclusion et discrimination des Roms, éléments de compréhension d'un peuple paria

La peur de l'autre ne se limite pas à l'immigration venue par les mers. En Europe, les populations Roms en font particulièrement les frais. Description à la première personne d'une haine qui dure.



Je commencerai cette réflexion par une anecdote personnelle. En city trip à Riga il y a quelques mois, j'ai subi la malencontreuse expérience du pickpocket. D'une seconde à l'autre, mon portefeuille avait disparu de la poche avant de mon sac à main. J'avais bien aperçu une dame, et senti un frôlement mais c'est arrivé tellement vite que je n'ai pas réalisé. Retour à l'hôtel, appel des forces de l'ordre, la police arrive. J'explique alors brièvement ce qui s'est passé et la première question qu'ils m'ont posée fut : "Did she look like a Gypsy ?". Ma première réaction fut d'être subjuguée et interpellée par la facilité avec laquelle ce policier impliquait que le vol avait été

fort probablement commis par une "Gypsy" ou une "tzigane"... Arrivé au commissariat, un second policier me réitéra la même question.

Au-delà de la colère engendrée par le vol, une sensation de désapprobation et d'aversion s'installait en moi. Qu'est-ce qu'un air Gypsy ? Pourquoi est-ce la première question qu'on me pose, pourquoi ces stéréotypes, pourquoi n'importe quel vol à Riga (ou ailleurs) inculpe-t-il automatiquement cette communauté ?

Stéréotypes et stigmates

Ce préjugé du rom-voleur n'est malheureusement pas nouveau et pas le seul : les stéréotypes, Rom-voleur,

Rom menteur, Rom profiteur semblent être omniprésents. Pléthore d'adjectifs péjoratifs sont assimilés à cette communauté.

L'association "Rom-voleur" entre autres, peut s'interpréter comme un stéréotype. Le stéréotype peut-être défini comme une image construite assignée à un groupe d'individus et promouvant la diffusion d'un amalgame entre une communauté et une ou plusieurs caractéristiques. S'il est certain que tous les Roms ne sont pas voleurs, l'exclusion et l'amalgame entre ces individus et ces caractéristiques péjoratives sont réelles. Cependant, "la réalité" que recouvre cette image fait débat. Quelques éléments de compréhension peuvent être apportés à ces stéréotypes¹. Mieux comprendre un phénomène permet de faciliter une mobilisation face à des actes de discrimination reposant sur des préjugés difficiles à déconstruire.

Par exemple, la disparition des métiers exercés traditionnellement et l'absence de qualifications reconnues par un diplôme (par exemple : aiguiseurs de couteaux) poussent ces populations vers des activités aux frontières de la légalité voire complètement illégales. De plus, leur méconnaissance de la langue française et des lois, les empêchent d'exercer un métier comme par exemple celui de ferrailleur en étant en ordre administrativement. Les incriminations qu'ils subissent alors de la police sont vécues comme des sources de persécution ce qui accroît la méfiance et la distance face à ces autorités. L'illégalité de certains comportements repose en partie sur une méconnaissance et une méfiance mutuelles entre la communauté rom et les autorités.

De plus, la socialisation est perçue de manière spécifique. À leurs yeux la seule éducation valable est celle donnée au sein de la famille dont le patriarche est le garant. Pour une partie de la population rom, l'école transmet les valeurs d'une société qui n'est pas la leur. Les jeunes sont donc socialisés dans une culture fermée. Le mariage intracommunautaire étant le garant de cet isolement.

Dans les cas les plus extrêmes, la combinaison de toute une série de facteurs engendre l'abandon scolaire et l'absence de qualifications entraînant elle-même des difficultés à trouver un emploi. Ces quelques éléments permettent d'expliquer, bien que très partiellement la spirale d'exclusion et de pauvreté dans laquelle est maintenue la communauté. Mais ces arguments trop souvent mobilisés, fondations des clichés roms doivent-ils être mobiliser afin d'exclure des personnes sur base d'un mode de vie et d'organisation différent ?

Dans leur ouvrage compréhensif sur les réfugiés roms en Belgique, Jaqueline Fastrès et Ahmed Ahkim², utilisent le concept goffmanien du "stigma"³. Celui-ci permet d'expliquer la situation rencontrée par la communauté rom. Le stigma différencie une catégorie de population qui s'identifie par une caractéristique spécifique (ici l'origine ou l'identité Rom, Tsigane) d'une autre qui se considère comme normale. Dans ce cas, défini comme culturel, le stigma ne permet pas à la population rom d'être considérée à part entière et égalitairement à ceux qui ne le portent pas, "aux normaux"⁴.

L'occident des droits de l'Homme ?

Les populations roms se sont dirigées vers l'occident pour diverses raisons. Garante des droits de l'homme, l'Europe de l'Ouest fait figure d'eldorado progressiste et égalitaire aux yeux de minorités dont les droits étaient bafoués ou niés à l'Est, et qui ont pris la route en quête de droits. Pour beaucoup, réfugiés fuyant par exemple la guerre en ex Yougoslavie, les Roms, c'est tout d'abord l'histoire d'un peuple, paria, et à la marge déjà

dans "leur pays d'origine". Un peuple discriminé, torturé, une identité bafouée et stigmatisée.

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme exhorte les pays "qui ont des Tsiganes (Romanis) à l'intérieur de leurs frontières à accorder à ces personnes, s'ils ne l'ont pas fait jusqu'ici, la totalité des droits dont jouit le reste de la population"⁵.

Cependant, ce qui apparaît comme une évidence est encore difficilement acceptable par beaucoup. Les Roms subissent encore et toujours des discriminations, des actes de racisme et des discours péjoratifs basés sur le simple fait d'être de culture différente (et bien souvent accompagnés d'une méconnaissance cruciale de cette culture). La réalité à laquelle ils sont confrontés en Europe de l'Ouest et les faits relevés dans la presse plus spécifiquement en Belgique et en France ne reflètent pas l'Eldorado espéré, loin s'en faut : elle est encore longue, la route vers un réel respect des droits de l'homme.

Fin juin, on lisait dans les journaux que le président de la Sambrienne avait fait creuser des tranchées "anti-gens du voyage", visant à les dissuader d'installer de leur caravane sur le terrain de la société de logement carolo⁶.

Par cet exemple, on comprend qu'une société se disant garante des droits de l'homme peut elle-même se rendre coupable d'actes racistes. Comme le mentionne Marco Martiniello : "Le racisme devient institutionnel et structurel lorsque l'État et la société excluent certains groupes raciaux du bénéfice des ressources et des biens publics par des mécanismes de discriminations directes et indirectes"⁷.

Porteurs d'un stigma, les Roms subissent l'exclusion également de la part d'acteurs institutionnels censément garants de valeurs occidentales progressistes, égalitaires et tolérantes, ce qui entraîne la multiplication de situations teintées d'un racisme primaire.

Le livre d'Ahkim⁸ porte un titre juste, "Les chroniques d'une intégration impensée", à la fois politiquement et

culturellement, institutionnellement et individuellement. Néanmoins il faut aujourd'hui dépasser à la fois les constats négatifs, et les implications d'un processus d'intégration homogène de population à la marge. Comment passer du cercle vicieux de l'exclusion et du racisme vers un cercle vertueux de l'inclusion et du bien-être pour ces populations respectant l'égalité de tous les être humains, telle qu'elle s'inscrit dans la déclaration des droits de l'homme ?

Les grands discours sur les droits de l'homme sont mis à toutes les sauces par toutes sortes de tribunes, politiques, institutionnelles, et autres. Prétentions risibles lorsqu'on constate la facilité avec laquelle ces mêmes tribunes en arrivent à bafouer ces droits qui engendrent le cloisonnement et l'exclusion d'une communauté et d'une culture. Communauté d'hommes qui ont plus que jamais besoin qu'on lui applique ces beaux discours et ces droits et qu'on s'insurge devant des actes de discrimination, afin que cette question "Did she look like a gypsy ?" devienne une exception et plus la règle.

Pauline Feron

- 1 - Les apports suivants sont issus de discours de travailleurs sociaux travaillant avec des populations roms à Charleroi. Ils sont à replacer dans leur contexte à savoir qu'ils émanent d'un point de vue relativement ethnocentré. Ils ne sont pas généralisables à l'ensemble de la communauté.
- 2 - Fastrès J. & Ahkim A. (Eds) (2012), *Les roms, Chronique d'une intégration impensée*, Couleur livres, Charleroi, Belgique.
- 3 - Goffman E., *Stigma, Les usages sociaux des handicaps*, Les éditions de Minuit, 1975.
- 4 - Ce commentaire relatif au stigma culturel pourrait être généralisé à diverses populations migrantes.
- 5 - U.N., Prévention de la discrimination à l'égard des minorités et protection des minorités. Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur, 1977.
- 6 - Les gens du voyage que le gestionnaire de la Sambrienne visait à écarter, ne recoupaient pas la catégorie des dénommées "Roms". Ils se rejoignent cependant dans les stéréotypes dont ils sont les victimes.
- 7 - Martiniello M., "Est-ce du racisme ?", *La Libre Belgique*, 23 octobre 2013.
- 8 - Fastrès J. & Ahkim A. (Eds), *Les Roms, Chronique d'une intégration impensée*, Couleur livres, 2012.

Portrait

JRS à la rencontre des "inéloignables"

Le Jesuit Refugee Service (JRS) est une association dont la mission est d'accompagner et les réfugiés et les migrants forcés et de défendre leurs droits. La section belge de l'association lance un projet novateur d'hébergement et d'accompagnement des "inéloignables", la catégorie d'étrangers qui est probablement la plus en situation précaire.

Les "inéloignables"

Quand un étranger voit sa demande de séjour refusée, il reçoit un ordre de quitter le territoire dans les plus brefs délais. Il arrive que cet ordre soit inapplicable parce que sa santé s'est dégradée, parce que l'Office des étrangers n'a pas réussi à obtenir l'attestation de son identité ou ses documents de voyage ou parce que le renvoi dans son pays d'origine mettrait en danger son intégrité.

Cet étranger, privé de tout droit, est alors contraint de se fondre dans la clandestinité. C'est un "inéloignable". Il est alors très vulnérable, sort d'une période de détention en centre fermé qui l'a plus que probablement fort affaibli et l'a isolé dans son propre réseau et ne jouit d'aucune réelle perspective d'avenir.

Créer des réseaux locaux de solidarité

JRS invite les familles et les communautés de toute la Belgique à construire des réseaux de solidarité dans lesquels ces personnes seraient accueillies et accompagnées. L'objectif est de leur offrir un ballon d'oxygène grâce auquel elles puissent reprendre leurs forces physiques et mentales et envisager à nouveau un futur.

Les personnes accueillies n'ont rien : pas de toit, pas de ressources, pas de droits et aucun moyen d'en obtenir. JRS veut leur offrir avec l'aide des citoyens belges un toit mais surtout les moyens de s'imaginer des projets d'avenir dans lesquels elles seraient aussi autonomes que possible, que ce soit comme immigré clandestin ici aujourd'hui, ou à l'étranger demain.

Comment aider ?

Avec votre collaboration, JRS veut tisser des réseaux de solidarité pour ces hommes et ces femmes en difficulté. Que vous soyez une famille, une personne isolée, membre d'une paroisse ou d'une communauté, JRS vous invite à participer par un des moyens suivants :

- En devenant un hôte en accueillant une personne à la maison pendant une durée limitée de 4 à 6 semaines;
- En devenant le référent d'une personne accueillie en l'orientant pendant ses activités hors de la maison, en particulier pour l'apprentissage de la langue et en assurant le lien entre celle-ci, les hôtes et le JRS ;
- En faisant connaître ce projet autour de vous ;
- En nous apportant votre appui financier.

L'hospitalité que vous proposez dans le cadre de ce projet est tout à fait légale pour autant qu'elle reste gratuite (aucune compensation matérielle ni financière ne peut être acceptée des accueillis). Une aide qui serait offerte en compensation de menus services pourrait être assimilée à du travail illégal.

Pour JRS, il est important de privilégier les relations où pourra se vivre la réciprocité dans la dignité et la liberté. Cela implique un respect des opinions et des religions de chacun.

Pour plus d'infos :

www.jrsbelgium.org
TEL +32 2 738 08 18
FAX +32 2 738 08 16
EMAIL info@jrsbelgium.org

Nicolas Bossut



Offre d'animations et formations de Pax Christi

Par des animations et formations adressées aux travailleurs sociaux (secteur associatif, CPAS, communes, etc.) et au monde scolaire (enseignants ou directeurs d'école), Pax Christi poursuit sa mission de sensibilisation aux conflits qui divisent les populations établies en Belgique.

N'hésitez pas à nous contacter : nous organisons des modules de formation ad hoc et pouvons vous orienter dans votre démarche sur les thématiques suivantes :

- Racisme et les discriminations. Qu'est-ce que le racisme (définition, évolution, cadre légal) ? Qu'est-ce qu'une discrimination et comment agit-elle dans la société ? Quels sont les enjeux de la lutte antiraciste ?
- Importation des conflits. Qu'est-ce que l'importation des conflits ? Quels conflits extérieurs ont un impact sur le vivre ensemble en Belgique ? Quelles en sont les conséquences et comment y faire face pour préserver la cohésion sociale ?
- Dialogue interconvictionnel. Comment aborder le dialogue entre différentes convictions religieuses et philosophiques ? Comment mettre en œuvre une démarche interculturelle, en comprenant les cadres de référence de chacun ? Comment déconstruire les stéréotypes réciproques et désamorcer les conflits ?

Concrètement...

1) Animation :

LES NOUVEAUX HABITS DU RACISME

Comprendre les enjeux actuels du racisme et des discriminations.

Objectif : Comprendre les enjeux actuels du racisme et des discriminations.

Public : adultes, min. 12

Durée : min 2h - max 6h

Contenu : Cette animation approche les notions de racisme et de discrimination sous différents points de vue. Il s'agit d'abord de définir ces concepts : quelles sont les sources et les différentes formes du racisme et quelle est son évolution ? Quel est le cadre légal définissant le racisme et les discriminations ? L'animation apporte également un éclairage sur les perspectives et les écueils de la lutte contre le racisme et les discriminations. Le contenu de l'animation est adaptable aux différentes demandes spécifiques.

Méthodologie : Remise à niveau et apport de contenu à partir des expériences des participants et d'exemples tirés de l'actualité. L'animation est conçue de manière participative pour des petits groupes (max. 25 participants). Au-delà de 25 participants, l'animation se présente sous la forme d'une conférence suivie d'un débat.

2) Formation :

DÉMARCHE INTERCULTUELLE : CONCEPTS, ANALYSE, OUTILS

Comprendre et s'approprier la démarche interculturelle. Donner des pistes pour favoriser le dialogue interculturel.

Objectif : Comprendre et s'approprier la démarche interculturelle. Donner des pistes pour favoriser le dialogue interculturel.

Public : Cette formation est dispensée dans le cadre du réseau de l'enseignement catholique mais adaptable à tout public adulte, min.12 - max. 25 participants.

Durée : 2 jours

Contenu : Cette formation se base sur la démarche interculturelle et sur la méthode des "chocs culturels" développées par la psychosociologue Margalit Cohen-Emerique. Suite à l'apport d'éléments théoriques sur les notions de "culture" et "choc culturel", la formation abordera les étapes de la démarche interculturelle, la grille d'analyse des chocs culturels ainsi que d'autres outils pour mettre en place le dialogue interculturel.

Méthodologie : Alternance entre exposés et ateliers participatifs. Apport de contenu et proposition de clés de lecture et grilles d'analyse à partir d'études de cas amenés par les participants.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone :

+32 (0)2 738 08 04 ou par mail :
info@paxchristiwb.be



René Girard, une œuvre entre désir et violence

La mort de René Girard ce 4 novembre résonne étrangement avec l'actualité qui l'entourait, marquée par le terrorisme et la violence aveugle. Elle fournit aussi l'occasion de revenir sur une œuvre singulière construite à la fois en marge des courants intellectuels dominants de l'après-guerre et au cœur des questions les plus contemporaines.

Ce penseur de la violence mimétique n'avait par exemple pas hésité à voir dans les attentats du 11 septembre une manifestation d'un mimétisme devenu désormais globalisé : "Sans doute le terrorisme est-il lié à un monde "différent" du nôtre, mais ce qui suscite le terrorisme n'est pas dans cette "différence" qui l'éloigne le plus de nous et nous le rend inconcevable. Il est au contraire dans un désir exacerbé de convergence et de ressemblance".

De la littérature à l'anthropologie religieuse

Mais qu'est-ce que ce désir et cette violence mimétiques qui constituent le noyau de l'œuvre girardienne ? Il est rare en sciences humaines de pouvoir résumer une théorie en une seule phrase - courte, qui plus est. C'est pourtant bel et bien le cas de la théorie du désir mimétique... Et ce résumé, c'est Girard lui-même qui le propose dans son premier livre *Mensonge romantique et vérité romanesque* (1961) : "Seul le désir de l'Autre peut engendrer le désir". Autrement dit, chacun désire toujours ce que désire autrui, et c'est là le ressort principal de tout conflit. Ce désir est fondamentalement patho-

logique en ce qu'il n'est pas adossé aux caractéristiques intrinsèques de l'objet mais au désir d'autrui : nous ne savons pas ce que nous désirons ou plutôt nous ne pouvons le savoir qu'a posteriori, une fois que s'est fixé le désir d'autrui.

Bref, le désir n'est pas direct mais indirect et triangulaire. En découle une concurrence "rivalitaire" qui accouche d'un cycle de violence, de fureur et de vengeance auquel ne peut mettre fin que le sacrifice d'un "bouc émissaire". Et l'auteur de voir dans des épisodes historiques aussi divers que le viol de Lucrèce, l'affaire Dreyfus ou les procès de Moscou des illustrations de son hypothèse. S'appuyant initialement sur l'intuition aristotélicienne selon laquelle l'espèce humaine est la plus apte à l'imitation, il la développe considérablement, au point de fonder sur elle une théorie du lien social, de la violence et du sacré.

À peu près toutes les tragédies grecques, rappelle Girard, se closent par le sacrifice d'une victime. Et c'est précisément ce sacrifice qui permet de rétablir l'ordre de la Cité, qu'était venue perturber la crise mimétique. La désignation du bouc émissaire offre en effet la possibilité de sortir de la crise en reconstruisant l'unité du groupe.

Renversant la perspective majoritaire qui fait du sacrifice une affaire religieuse, censée calmer la colère des Dieux ou tester la foi des croyants (le sacrifice d'Isaac par Abraham, par exemple), Girard défend donc son caractère fondamentalement *humain*, qui permet de transformer la violence du tous contre tous en celle du tous contre un.

La personne du bouc émissaire n'est en outre pas choisie au hasard : certaines caractéristiques l'y prédisposent. Elle doit être à la fois assez éloignée du groupe pour pouvoir être sacrifiée sans que les participants au lynchage ne puissent se sentir visés, et assez proche pour que puisse s'établir un lien cathartique. Ensuite, il est essentiel que le groupe qui se livre à ce "lynchage originel" soit ignorant de l'innocence de la victime. Enfin, le bouc émissaire est marqué par des caractéristiques ou qualités extrêmes, en termes de beauté ou de laideur, de vice ou de vertu, de force ou de faiblesse, de richesse ou de pauvreté.

Il n'est pas besoin de longue exégèse pour comprendre en quoi les intuitions girardiennes peuvent s'appliquer non seulement à l'explication des mythes ou des textes sacrés mais également à l'analyse de phénomènes comme les formes les plus contemporaines de racisme - fût-ce avec



l'angoisse qu'engendre le caractère apparemment inévitable du sacrifice du bouc émissaire.

Si c'est dans le cadre de ses recherches littéraires qu'il formule cette hypothèse du désir mimétique, il l'approfondira tout au long fil de ses productions ultérieures, plus marquées par l'anthropologie religieuse - et singulièrement dans *La violence et le sacré* (1972) et *Le bouc émissaire* (1982).

Violence et sacré

C'est d'ailleurs au cours de cet approfondissement du phénomène religieux que Girard en arrive à mettre en avant ce qu'il considère comme la singularité spécifique du christianisme par rapport aux religions archaïques. S'ils ont en commun de constituer un "récit d'une crise qui se résout par un lynchage transfiguré en épiphanie", le christianisme se distingue par la proclamation de l'innocence de la victime - à rebours des religions archaïques, des mythes grecs ou des chasses aux sorcières de l'époque moderne. Le Christ n'est pas sacrifié parce qu'il est coupable mais parce qu'il faut un coupable.

Cette caractéristique rendrait la Passion du Christ irréductible à un mythe parmi d'autres dans la mesure où elle vient briser le cycle de la violence mimétique en (dé)montrant le soubassement honteux de toute culture ou de toute civilisation : "le lynchage qui apaise la foule et ressoudé la communauté". Girard n'en tire pas pour autant des conclusions optimistes : en dévoilant le pot aux roses, le Nouveau Testament priverait en partie le monde de son mode privilégié des tensions sociales issues du désir mimétique. Les solutions alternatives inscrites dans la morale peut-être trop exigeante de l'Amour du prochain ou les mécanismes laïcisés de la justice et du droit seront-ils à même d'endiguer cette violence instinctuelle ? Pour Girard, rien n'est moins sûr.

Ce doute n'empêche pas Girard d'approfondir le caractère chrétien de son œuvre. Cette foi de plus en plus affichée et cette fonction assumée de prédicateur et d'apologue du christianisme figurent probablement parmi les principales raisons permettant d'expliquer le relativement faible retentissement du travail de Girard dans son pays de naissance. Lui-même le reconnaissait, tout en paraissant s'en moquer comme d'une guigne : "Oui, c'est une espèce d'apologétique chrétienne que j'écris, mais elle est bougrement bien ficelée".

Une postérité artistique

À tout prendre, la postérité de Girard est sans doute plus à chercher dans la création artistique que dans le champ académique. Des écrivains comme Milan Kundera et John Maxwell Coetzee ont par exemple reconnu la dette intellectuelle qu'ils avaient envers

son œuvre et le rôle de la théorie du désir mimétique dans la construction de leurs romans et l'élaboration psychologique de leurs personnages. Pour une pensée qui a commencé à germer dans la critique littéraire, c'est d'ailleurs sans doute la plus belle consécration.

Heurtant frontalement les théories structuralistes, celles de Girard ne sont hélas jamais entrées en dialogue avec, par exemple, celles de Claude Lévi-Strauss, chacune poursuivant une espèce de "développement séparé". Si la réception de l'œuvre girardienne va d'une admiration sans borne (celle qui lui valut le surnom de "Darwin des sciences humaines") au rejet radical (voir en particulier René Pommier, *René Girard ou l'allumé qui se prenait pour un phare*, Kimé, 2011), force est de constater qu'elle n'a pas véritablement "fait école" et conservera jusqu'à son terme un aspect météorique.

Outre son engagement chrétien indissolublement existentiel est scientifique, cette absence de "descendance académique" est sans doute également attribuable à la singularité de sa carrière, entièrement menée en "terre étrangère", dans les universités américaines les plus prestigieuses, de Johns Hopkins jusqu'à Stanford.

Edgar Szoc

1- Henri Tincq, "René Girard, philosophe et anthropologue : 'Ce qui se joue aujourd'hui est une rivalité mimétique à l'échelle planétaire'", *Le Monde*, 5 novembre 2011.

2- Jean Birnbaum, "Mort de René Girard, anthropologue et théoricien de la 'violence mimétique'", *Le Monde*, 5 novembre 2015.

Vous désirez nous soutenir ?

Compte bancaire : BE28-7995-5017-6120

Déduction fiscale à partir de 40 € sur base annuelle.

Notre association est également apte à recevoir des legs : pour de plus amples informations, contactez votre notaire, ou contactez-nous au 02.738.08.04 ou par mail à info@paxchristiwb.be.



ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles
Tél. 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
www.paxchristiwb.be